



# SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Bien Vivre en Val-de-Saône



## CONVENTION DE SPONSORING DANS LE CADRE D'ESTI'VAL DE SAÔNE (Année 2025)

### ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S:

La commune de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, sise Mairie – 1, Place de la Fontaine 01140 SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, représentée par son maire en exercice, Monsieur Renaud DUMAY, dûment habilité à signer la convention de sponsoring par décision municipale n° ..... prise sur le fondement de la délibération n° 2024.05.22.XX du conseil municipal réuni en séance plénière du 22 mai 2024 ;

Ci-après, dénommée « LA COMMUNE »

D'UNE PART,

ET

(*Raison sociale*) sise (*adresse complète du siège social, n° SIRET*) représenté(e) par (*Nom, Prénom, qualité*).

Ci-après dénommé(e) « LE SPONSOR »

D'AUTRE PART,

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune organise l'évènement Esti'Val de SAONE tous les mardis soirs du mois de juillet 2025 soit les 1, 8, 15, 22 et 29 juillet 2025.

Depuis 2021, tous les mardis du mois de juillet à partir de 19h00, le centre village de Saint-Didier-sur-Chalaronne est le théâtre d'un festival à grande échelle organisé directement par la commune, via une commission extra-municipale composée d'habitants volontaires et élus municipaux dans une volonté de croisement des regards et des idées.

Cet évènement festif et culturel propose aux désidériens et plus largement aux habitants de tout un territoire, un été placé sous le signe de la joie de vivre.

Esti'Val de SAONE est une **marque déposée par la municipalité** auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) en date du 27.07.2023 et publié au Bulletin de la propriété industrielle n° 23/46 Vol. 2 du 17/11/2023.

Ce nom témoigne d'une volonté d'ouverture à tous puisque le territoire du Val de Saône est riche et plein de promesses, mais encore trop méconnu sur la carte géographique.

Ce festival populaire, intergénérationnel et familial est entièrement gratuit et offre chaque année une programmation toujours plus diversifiée pour tous publics et tous âges.

Parmi les animations proposées ces 4 dernières années, nous pouvons rappeler :

- Cinémas de plein air ;
- Animations enfants diverses : jeux gonflables, balades à poneys, maquillage, caricaturiste,

etc.

- Challenges humoristiques : fresque des grimaces, courses de brouettes, etc.
- Marché artisanal et gourmand gratuit comptant entre 50 et 60 exposants venus de toute la région Auvergne-Rhône Alpes
- Animations sportives : saut big air bag, mur d'escalade, etc.
- Animations culturelles : déambulation d'échassières, magiciens, spectacle de bulles,
- Groupes et concerts de musiques : groupe Has Been Player, Undercover, La Lyre de Saint-Didier-sur-Chalaronne, Groupe de musiques de rue, etc.
- Feu d'artifice
- Démonstration de country
- Etc.

Chaque année, ce festival rassemblant plus de 3 000 personnes, se veut également solidaire et partenaire avec les associations de la commune en leur donnant à toutes la possibilité de tenir une buvette ainsi qu'un stand de restauration tous les mardis grâce à un chalet mis à disposition ! Chaque année, les festivaliers attendent avec impatience cette mise en scène et l'effervescence du village de Saint-Didier-sur-Chalaronne qui l'accompagne à l'image des commentaires du public publié dernièrement sur nos différents réseaux sociaux dont la Page de l'évènement :

- « Super soirée. Énorme merci à Renaud et toute son équipe pour faire vivre de beaux moments inoubliables à Saint Didier !!! »
- « Félicitations à tous pour cette organisation 2023 !!! Quel peps !!! »
- « Mais quel plaisir de voir une commune comme celle-ci, aussi dynamique, pleine de bon sens, Renaud Dumay tu as réussi avec succès de relever le pari avec toute ton équipe motivée et dévouée pour faire ce que Saint-Didier est devenu aujourd'hui. Un grand bravo. Ayant grandi à Saint-Didier je suis fier pour les Désidériens. Jamais Saint-Didier n'a connu un tel succès. Bonne journée à tous... »
- « Un grand bravo à M Le Maire Renaud Dumay. Tout est réussi. Tout est magnifique. Mélange des générations, sourires sur tous les visages, partage, cohésion, les gens qui se tapaient dans les mains en se connaissant et également sans même se connaître. Une ambiance exceptionnelle digne de notre beau Pays. Un feu d'artifice et un DJ au top ! Des très sympathiques et chaleureux. Cela fait vraiment beaucoup de bien. C'est pour cela que l'année prochaine, et les suivantes, nous serons encore tous là. »
- « Eh franchement c'était un truc de malade cette chenille !! On a tellement bien rigolé ! Tout le monde était content, quel bonheur de revoir les gens sourire comme ça, de se mélanger tous ensemble, de se taper dans les mains ! Le feu d'artifice, pareil, il était super ! Le DJ un tueur !!! BRAVO à tous, et vivement l'année prochaine ! »
- « Merci et bravo pour ces moments libérateurs , riches en hormones du bonheur : trop plein durant ces mardis de dopamine, de sérotonine, d'endorphine et d'ocytocine à 1000%! Quelle équipe municipale de folie dans la simplicité, le dynamisme et la bienveillance pour faire vibrer , exister et faire rayonner notre commune et ses habitants ! Respect pour tout ce travail! MERCI »
- « Félicitations à toute l'équipe de st didier. Je suis très fière de vivre dans cette commune qui est vivante et qui met de la joie de vivre! Bravo à tous et rdv l'année prochaine ! »
- « Merci pour ces belles soirées qui permettent de réunir toutes les générations ☺. De beaux moments de partage. Merci aux Elus pour leur grain de folie qui ambiance notre belle Commune de Saint Didier sur Chalaronne »

#### Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Par la présente convention, le sponsor apporte son soutien à l'évènement Esti'Val de SAONE organisé par la commune soit par un soutien financier soit par un soutien en nature de quelque forme que ce soit.

Ainsi, la convention a pour objet de définir les modalités et conditions du sponsoring établi entre la



commune et le sponsor.

## **ARTICLE 2 – CONTRIBUTION DU SPONSOR**

### **2.1 – SPONSORING FINANCIER**

Le sponsor apportera son soutien financier à l'évènement pour :

- Un montant inférieur à 500 euros
- OU**
- Un montant supérieur ou égal à 500 euros
- OU**
- Un montant supérieur ou égal à 1500 euros
- OU**
- Un montant supérieur ou égal à 3 000 euros.

### **2.2 – SPONSORING EN NATURE**

Le sponsor apportera son soutien à l'évènement sous la forme de dons en nature pour :

- Un montant inférieur à 500 euros
- OU**
- Un montant supérieur ou égal à 500 euros
- OU**
- Un montant supérieur ou égal à 1500 euros
- OU**
- Un montant supérieur ou égal à 3 000 euros.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

En contrepartie du soutien financier ou en nature apporté par le sponsor à l'évènement, la commune s'engage ainsi qu'il suit :

### **3.1. POUR UN SPONSORING D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 500 EUROS :**

#### Avant l'évènement :

- Fourniture, par la commune, d'un « sticker sponsor officiel » de l'évènement à apposer sur tout support visible et choisi par le sponsor (vitrine, véhicule, accueil, etc.)

#### Après l'évènement :

- Invitation à la soirée des sponsors organisée annuellement par la commune.

### **3.2. POUR UN SPONSORING D'UN MONTANT SUPERIEUR OU EGAL A 500 EUROS :**

#### Avant l'évènement :

- Fourniture, par la commune, d'un « sticker sponsor officiel » de l'évènement à apposer sur tout support visible et choisi par le sponsor (vitrine, véhicule, accueil, etc.)
- Apposer le logo du sponsor sur les affiches et flyers distribués sur le département de l'Ain et départements limitrophes (Rhône et Saône-et-Loire),

#### Après l'évènement :

- Rendre visible le sponsor sur le film de l'évènement publié sur la chaîne Youtube de la commune et retransmis lors des principaux évènements organisés par la commune notamment : cérémonie des vœux, accueil des nouveaux arrivants,
- Invitation à la soirée des sponsors organisée annuellement par la commune.

### **3.3. POUR UN SPONSORING D'UN MONTANT SUPERIEUR OU EGAL A 1 500 EUROS :**

#### Avant l'évènement :

- Fourniture, par la commune, d'un « sticker sponsor officiel » de l'évènement à apposer sur

tout support visible et choisi par le sponsor (vitrine, véhicule, accueil, etc.)

- Apposer le logo du sponsor sur les affiches et flyers distribués sur le département de l'Ain et départements limitrophes (Rhône et Saône-et-Loire),
- Apposer le logo du sponsor sur la page de l'évènement du site de la commune avec renvoi sur le site institutionnel du sponsor,

#### Pendant l'évènement :

- Rendre visible le sponsor sur le lieu de l'évènement (bâche, fond de scène, écran ou autre),
- Rendre visible le sponsor en amont de la projection du film réalisée en plein air.

#### Après l'évènement :

- Rendre visible le sponsor sur le film de l'évènement publié sur la chaîne Youtube de la commune et retransmis lors des principaux évènements organisés par la commune notamment : cérémonie des vœux, accueil des nouveaux arrivants,
- Apposer le logotype du sponsor sur le bulletin municipal dans la rubrique « Hors-série – Esti'Val de SAONE » distribué à 1 800 exemplaires sur le territoire communal et les communes voisines, ainsi que la version numérique en y ajoutant un lien dynamique renvoyant sur le site institutionnel du sponsor,
- Invitation à la soirée des sponsors organisée annuellement par la commune.

### **3.4. POUR UN SPONSORING D'UN MONTANT SUPERIEUR OU EGAL A 3 000 EUROS :**

#### Avant l'évènement :

- Fourniture, par la commune, d'un « sticker sponsor officiel » de l'évènement à apposer sur tout support visible et choisi par le sponsor (vitrine, véhicule, accueil, etc.)
- Apposer le logo du sponsor sur les affiches et flyers distribués sur le département de l'Ain et départements limitrophes (Rhône et Saône-et-Loire),
- Apposer le logo du sponsor sur la page de l'évènement du site de la commune avec renvoi sur le site institutionnel du sponsor,

#### Pendant l'évènement :

- Rendre visible le sponsor sur le lieu de l'évènement (bâche, fond de scène, écran ou autre),
- Rendre visible le sponsor en amont de la projection du film réalisée en plein air,
- Mention de votre partenariat par le(s) animateur(s),
- Apposer le logo du sponsor sur les gobelets réutilisables et distribués gratuitement à minima 3 000 exemplaires, par les associations tenant les stands de buvette et de restauration,
- Distribution libre de goodies par le sponsor.

#### Après l'évènement :

- Rendre visible le sponsor sur le film de l'évènement publié sur la chaîne Youtube de la commune et retransmis lors des principaux évènements organisés par la commune notamment : cérémonie des vœux, accueil des nouveaux arrivants,
- Apposer le logotype du sponsor sur le bulletin municipal dans la rubrique « Hors-série – Esti'Val de SAONE » distribué à 1 800 exemplaires sur le territoire communal et les communes voisines, ainsi que la version numérique en y ajoutant un lien dynamique renvoyant sur le site institutionnel du sponsor,
- Invitation à la soirée des sponsors organisée annuellement par la commune.
- Mise à disposition d'une salle communale pour 1 évènement d'une durée maximale de 2 jours (sur demande expresse adressée à Monsieur le Maire et en fonction des disponibilités, la priorité restant donnée à la programmation culturelle, aux associations désidériennes et aux évènements municipaux).

### **ARTICLE 4 – TRANSFERTS DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES ET RÉDACTIONNELS**

Le sponsor est tenu de produire les éléments graphiques, informatifs (url de lien vers le site de la société ou autre dispositif de présence numérique) et rédactionnels selon le planning de réalisation

des supports transmis par le service municipal compétent.

À défaut de respect de ces délais de transmission, la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne ne pourra être tenue responsable d'une exécution partielle de ses obligations notamment pour défaut d'apposition du logo sur tout ou partie des supports de communication envisagés.

Les éléments graphiques seront transmis selon les recommandations techniques (format, taille...) du service communication de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

#### **ARTICLE 5 – DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELECTUELLE**

Les parties reconnaissent qu'elles ne bénéficient, aux termes de la présente convention, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur le logo ou l'identité de l'autre partie. Elles s'interdisent en conséquence de les utiliser, de quelque manière et titre que ce soit, en dehors de la réalisation et de l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le [service référent opérationnel](#), pour le compte du responsable de traitement, Renaud DUMAY, Maire de la commune, courriel : Tél : 04 74 69 73 37, pour [\[finalités et sous finalités du traitement\]](#). La base légale du traitement est [base légale](#).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : [destinataires des données](#)

Les données sont conservées pendant [durée de conservation des données prévue par le responsable du traitement ou critères permettant de le déterminer](#).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](#) pour [plcnil.fr](#) pour plus d'informations sur vos droits.us d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de la dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de la commune — courriel : [dpo@ville](mailto:dpo@ville), tél : 04 74 69 73 37.

Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Liberté » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

#### **ARTICLE 7 – CESSION ET TRANSMISSION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue *intuitu personae*, chaque partie s'interdit de céder ou de transférer de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre partie.

#### **ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la communication évènementielle liée à l'évènement Esti'Val de SAONE – Edition 2025. Elle prendra fin dès que toutes les obligations contractuelles des parties seront exécutées.

#### **ARTICLE 9 – RÉSILIATION**

Quel que soit le cas de résiliation, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation au profit de l'une ou l'autre des parties en



cas de force majeure ou cas fortuit.

Par ailleurs, la commune peut résilier de plein droit la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

En cas de faute ou en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit dans un délai de 7 jours après mise en demeure d'exécuter les obligations contractuelles, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse

En cas de résiliation à l'initiative d'une des parties, elle peut être résiliée par l'une ou l'autre à tout moment et suivant un préavis de 3 mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé réception.

#### **ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais notamment d'un arbitrage, d'une médiation ou de l'élaboration d'une transaction.

À défaut de règlement amiable du litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Didier-sur-Chalaronne, le

LE SPONSOR (RAISON SOCIALE)  
*REPRÉSENTÉ PAR (QUALITÉ)*

A Saint-Didier-sur-Chalaronne le

**LA COMMUNE DE ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE**

**Le Maire**

**Renaud DUMAY**